



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
REGION Île de France
snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com

Rencontre le 9 janvier 2025 avec M. DUPLENNE, Directeur Interrégional

En présence de Mme Aurélie BLANCHE, directrice adjointe des RH et M. PEREIRA Mickaël, secrétaire général

Le 9 janvier 2025, une rencontre bilatérale entre la DIR et le SNPES-PJJ Ile-de-France s'est enfin tenue. Le dialogue était au point mort depuis les mobilisations de cet été et de la rentrée concernant le renouvellement des contractuels. C'est d'ailleurs par cette question des moyens matériels et humains que la discussion s'est engagée.

D'emblée, le DIR nous a fait part de ses inquiétudes concernant le budget de la PJJ, en l'absence de vote de la loi de Finances. Un douzième du budget 2024 est attribué à la PJJ, cela mois par mois, jusqu'au vote de la loi. La continuité de l'activité et des services est assurée, le reste fera l'objet de discussions chaque fois que nécessaire : ainsi pour les contrats de maintenance ou le conventionnement du SAH, leur caractère indispensable devra être démontré, au niveau ministériel.

Ces propos font oublier que la situation pourrait s'empirer et non s'améliorer avec la future loi de finances, le budget alloué aux différentes administrations étant avant tout une affaire de choix et d'idéologie. Avec M. Darmanin comme Garde des Sceaux, nous craignons le pire pour notre administration et les décisions prises en faveur de l'éducation et non de la répression !

* Concernant l'immobilier, seul ce qui est déjà budgété est assuré :

- l'EPE de Rosny-sous-Bois (93) pourra rouvrir en septembre. La question des personnels toujours missionnés a été posée, certains ayant trouvé leur place au sein de leur nouveau service. Leur sort dépend des mutations et de la conférence « emploi/mobilité » qui se tiendra en février. **Nous avons rappelé que les personnels sont certes soumis aux règles statutaires, auxquelles notre organisation syndicale est particulièrement attachée, mais ils ne peuvent pas pour autant être soumis aux aléas de la gestion et de la non-anticipation de l'administration.**

- les travaux prévus pour l'UEHC de Villiers-sur-Marne (94) sont également budgétés et pourraient commencer en 2027.

- dans le 93, la construction de l'UEMO de Pierrefitte est prévue à l'horizon de 2028, avec deux UEMO logées dans le même bâtiment (Pierrefitte et Saint-Ouen).

Tous les autres besoins sont en suspens. Ainsi l'UEAJ des Trois Fourneaux dans le 91 qui est soumis à des inondations et qui, de plus, est une copropriété en lien avec la mairie, ce qui complexifie encore sa situation. De même le déménagement de l'UEMO d'Arnouville dans le 95 est à l'arrêt malgré le bail signé et le dossier prêt.

Pour tous les services dont nous n'avons pas écho ou que nous omettons, rappelons que les conditions de travail sont une obligation de l'État employeur et que les restrictions budgétaires ne doivent ni le faire oublier ni justifier le délabrement et l'insalubrité des locaux. De même, il n'est pas admissible que l'accueil des adolescents et de leurs familles soit négligé pour des raisons budgétaires. Il est nécessaire d'exiger une politique à la hauteur des missions qui sont les nôtres et des besoins du public que nous accompagnons.

* Concernant les ressources humaines :

Là encore, le compte n'y est pas et le DIR a pu nous exposer une situation préoccupante. En termes administratifs, entre fin 2024 et début 2025, les chiffres annoncent une perte de 67 postes statutaires. Sachant qu'au-delà de ce chiffre, la question des contrats « renfort », signés en octobre-novembre pour quelques mois se pose également. Plusieurs stratégies seraient à l'étude au niveau de la Centrale et le DIR aurait peu de visibilité. Beaucoup d'inquiétudes et d'insécurité en perspective !

Rappelons que le SNPES-PJJ défend un service public de qualité, doté de personnels qualifiés et titulaires. Il est plus que temps qu'un plan de titularisation digne de ce nom soit mis en place. D'ici là, l'heure reste à la vigilance et à la mobilisation collective, afin de défendre les collègues contractuels en poste et le service qu'ils rendent au public dont nous avons la responsabilité !

Devant ces constats peu amènes, nous avons interrogé M. Duplenne sur sa façon d'envisager l'organisation de la région et les missions qu'il entend privilégier. Car nous ne ferons pas autant avec moins, sachant que les équipes sont déjà épuisées par la charge mentale du CJPM et autres missions inventées par la hiérarchie au gré de ses fantaisies : réunions diverses et variées, actions-vitrines, séminaires, etc.

S'il a pu répondre positivement quant à la nécessité de prioriser les missions, le DIR s'est montré embarrassé sur ce sujet, car dit-il, « trancher signifie également mécontenter certains (sic) ». Nous ne pouvons donc qu'attendre la suite pour savoir qui sera contenté ou pas.

Si la PJJ souhaite devenir attractive, ainsi que cela est annoncé dans la communication de l'administration, il lui faudra tenir compte des conditions de travail, des missions et de la concordance entre le travail prescrit et le travail réel. À trop tirer sur la corde, les agents fatiguent, les risques psycho-sociaux augmentent et les accidents de service également. Et nous n'oublions pas le « *new public management* » qui s'exerce à la PJJ de manière brutale et sans remise en question de la part de la hiérarchie. Beaucoup de situations de maltraitance et de mal-être au travail sont signalées. Sans compter celles qui sont tues.

* les accidents de service et les comités médicaux

La reconnaissance de l'imputabilité de l'accident de service au service tient compte de l'état de santé antérieur à celui-ci, nous explique-t-on. Ce serait la principale raison pour laquelle les décisions paraissent opaques. Quant au fonctionnement des comités médicaux, il est insatisfaisant pour les représentants du personnel qui acceptent d'y siéger : ils s'apparentent à une chambre d'enregistrement, un manque d'écoute et de moyens pour les préparer est souvent à déplorer. **Cette question est mise à l'ordre du jour du prochain CSA-formation spécialisée qui se tiendra le 19 février.**

*Au cours de cette audience, nous avons questionné le Directeur Interrégional sur la question des déménagements de plusieurs UEAT : celui de Nanterre, celui de Versailles, celui d'Evry et celui de Pontoise. Selon monsieur Duplenne, l'UEAT de Pontoise ne serait plus concerné à ce jour.

Il s'agirait de la demande de certains Tribunaux, sans que l'on comprenne s'il s'agit d'une question de place ou de principe. La DPJJ aurait défini une doctrine selon laquelle les permanences éducatives doivent rester au sein des Tribunaux. Nous ne pouvons pas nous en contenter. Le DIR n'est pas opposé à une réflexion concernant les rendez-vous de COPJ, afin qu'ils soient maintenus également au sein des juridictions.

Nous interrogeons la logique de ces délocalisations, à l'heure où la place de l'éducation et de l'éducabilité est remise en cause, à l'heure où la sanction devient une évidence pour beaucoup. L'acte délinquant des enfants, adolescentes et adolescents est le symptôme d'un mal-être social, familial et/ou personnel. Répondre au passage à l'acte par le passage à l'acte ne résoudra pas les difficultés de ces jeunes personnes qui cherchent leur place et leur identité au sein de notre société. Accueillons-les dignement et sincèrement, accompagnons-les dans leur projet et gardons en tête que les expériences, bonnes ou mauvaises, font partie de la construction de tout être humain. Laissons la place au temps et à la relation éducative.

Nota bene : les mots restés au masculin s'écrivent aussi au féminin et inversement.